



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet - SIRACEDPC

Arrêté N° 2021-12-06-01 du 6 décembre 2021 modifiant la liste des centres de vaccination contre l'épidémie de COVID19 dans le département de la Seine-Maritime.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-12 et suivants et L. 3136-1 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** le code de sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;
- VU** la loi 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République du 1^{er} avril 2019, nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°21/102 du 2 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Clément VIVES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** l'avis de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 3 décembre 2021 ;
- VU** l'urgence ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

CONSIDÉRANT que les dossiers d'ouvertures des centres de vaccination listés dans le présent arrêté sont complets ;

CONSIDÉRANT le besoin de mobiliser de nouveaux centres de vaccination pour répondre aux impératifs de vaccination liés à la généralisation de l'injection d'une dose de rappel ;

Sur proposition du M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de la campagne de vaccination, la liste des centres de vaccination ouverts dans le département de la Seine-Maritime est définie comme suit :

VILLE	ADRESSE
ROUEN	VaccinArena, 40 rue de Lillebonne
LE GRAND QUEVILLY	Parc des Expositions – 46 avenue des canadiens
SOTTEVILLE LES ROUEN	Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville – 37, Avenue Jean Jaurès
FORGES LES EAUX	Dojo - rue André Bertrand
CAUDEBEC LES ELBEUF	Espace culturel Bourvil – Place Suchelet
EU	La sellerie du château – 19 rue Jean Duhornay
FÉCAMP	Centre Hospitalier – 100, Avenue du Président François Mitterrand
LE HAVRE	Salle de Bléville, 17 rue Pierre Farcis
LE HAVRE	Gymnase Jules Deschaseaux – 109 rue du commandant Abadie
DIEPPE	Salle des congrès, 2 boulevard de Verdun
PORT JEROME SUR SEINE	Salle l'Escale – Rue Jean Maridor
YVETOT	Clinique HEMERA – 14 A, avenue Foch
BARENTIN	Salle Léo Lagrange - 1 rue Madeleine Vernet
VACCINOBUS 76	Dispositif de vaccination mobile itinérant dans le département de la Seine-Maritime
ROUEN	Plateforme territoriale d'appui à la vaccination en ville

Ces centres seront accessibles pour les personnes ciblées comme prioritaires sur la base d'un planning de prise de rendez-vous préalables accessible via la

plateforme téléphonique au 02 79 46 11 56 ou depuis les sites internet normandie.ars.sante.fr et sante.fr.

Article 2 Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 08 décembre 2021.

Article 3 L'arrêté n° 2021-10-11-08-01 du 8 novembre 2021 relatif à la liste des centres de vaccination sera abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le général, commandant la région de gendarmerie Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera transmise au procureur de la République territorialement compétent.

À ROUEN, le 6 décembre 2021

Le Préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

SIGNE

Clément VIVES

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr